PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la protection des populations de l'Eure

Environnement, santé et bien-être des animaux
32 rue Georges Politzer
27000 Évreux

Évreux, le 06/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/10/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GAEC DE LA BOCQUETTERIE

Référence : esbea 2024 - 03616
Code AIOT : 0100011069

Contexte
Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2024 dans l'établissement GAEC DE LA BOCQUETTERIE 27500 SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE. L'inspection a été annoncée le 04/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :
- GAEC DE LA BOCQUETTERIE
- 27500 SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE
- Code AIOT : 0100011069
- Régime : Déclaration bovins laitiers

Thèmes de l'inspection :
- Prévention accident élevage
- Fuite dans le milieu
- Risque et stratégie de défense incendie

Constats

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Installations électriques et techniques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.8	Demande d'action corrective	30 jours
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/13, article 2.7	Demande d'action corrective	3 mois

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.4
3	Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1-I

Fiches de constats

N° 1 : Dossier installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.4
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - les plans tenus à jour ; - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ; Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement.
Constats : L'exploitation compte 137 vaches laitières
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Installations électriques et techniques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.8
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fuel) sont entretenues en bon état et régulièrement vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.
Constats : L'exploitant déclare que les contrôles électriques ont été réalisés en janvier 2024 mais en l'absence de compte rendu de contrôle l'inspection ne valide pas l'action et demande un compte rendu de contrôle électrique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 30 jours

N° 3 : Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1-I
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. En cas d'épandage sur des terres agricoles, la capacité de stockage, y compris sous les animaux dans les bâtiments et, le cas échéant, sur une parcelle d'épandage pour les fumiers, permet de stocker la totalité des effluents d'élevage produits pendant quatre mois au minimum.
Constats : L'exploitation dispose de 2 fosses de stockage de lisier, une fosse de 783m3 utile et une fosse de 1194m3, et également d'une pré-fosse avec séparateur de 240m3. La capacité de stockage de 5 mois est conforme à la réglementation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Moyens de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. Ces moyens sont complétés : – s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ; — par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.
Constats : Les extincteurs ont été contrôlés en juillet 2024. La municipalité a installé 2 citernes enterrées de 30m3 à moins 200 mètres de l'exploitation. L'exploitation dispose d'une mare de 350m3. La mare doit être agréée comme réserve incendie par le SDIS de l'Eure.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois